



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr.: générale
25 février 2010
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 octobre 2009, à 10 heures

Président: M. Benmehidi (Algérie)
puis: M. Böhlke (Vice-Président) (Brésil)

Sommaire

Point 79 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session

Point 167 de l'ordre du jour: Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-55586 (F)



Merçi de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 79 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/64/17)

1. **M. Oh Soo-Geun** (Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)), présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/64/17), dit que l'une des principales réalisations de cette session a été l'adoption du Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale. Du fait de l'expansion du commerce et des investissements, les activités commerciales revêtent de plus en plus un caractère mondial, de telle manière que les débiteurs peuvent avoir des actifs dans plus d'un État, d'où la possibilité de multiples procédures d'insolvabilité ouvertes parallèlement. Une coopération et une coordination en matière d'insolvabilité internationale s'imposent donc d'urgence. L'absence d'instruments internationaux et nationaux relatifs à ce problème a encouragé les parties prenantes à développer des stratégies et des techniques au cas par cas pour régler les conflits entre les tribunaux des différents États qui tentent d'appliquer différentes lois et d'imposer des prescriptions différentes aux mêmes parties. Le Guide pratique fournit des informations sur les pratiques actuelles concernant la coopération et la coordination internationales facilement accessibles à l'intention des juges, des praticiens et des autres parties prenantes, pratiques qui ont été largement utilisées dans des affaires complexes récentes. La CNUDCI demande au Secrétaire général de publier le texte, notamment en ligne, et de le transmettre aux États.

2. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) a adopté des recommandations sur le traitement interne des groupes d'entreprises et est convenu de l'approche à suivre pour le traitement international de ces groupes, qui faisait l'objet de 15 recommandations. Le commentaire devant accompagner ces recommandations sera soumis au Groupe de travail pour examen à ses sessions suivantes. Lors du huitième Colloque judiciaire multinational, tenu en juin 2009, plus de 80 juges de quelque 40 États se sont entretenus de la coopération internationale en général, du rôle des juges et de la communication entre eux.

3. Le Groupe de travail I (Passation des marchés) révisé actuellement la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (la Loi type sur la passation des marchés de 1994) pour tenir compte des nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultent de la passation des marchés en ligne, et de l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi type comme base de réforme législative. Lors de ses premières sessions, le Groupe de travail a mis l'accent sur l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, les enchères électroniques inversées, les soumissions anormalement basses et les accords-cadres, et a recommandé l'adoption dans ces domaines de dispositions nouvelles ou de modifications substantielles. Lors de ses sessions ultérieures, il a examiné de nouvelles dispositions ou des modifications en ce qui concerne la passation des marchés de services, les autres méthodes de passation des marchés, la simplification et l'uniformisation de la Loi type et les conflits d'intérêts. Un comité plénier a été créé pour procéder à un examen au fond des dispositions dans ces domaines et il a examiné le premier chapitre du projet de Loi type révisée s'agissant de la question des marchés de la défense et des facteurs socioéconomiques dans la passation des marchés publics. La CNUDCI a indiqué qu'il importait d'achever la révision de la Loi type aussi rapidement que raisonnablement possible, étant donné l'impact qu'aura ce texte sur les réformes en cours aux niveaux national et régional dans le domaine du droit de la passation des marchés.

4. Le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) a entrepris une révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976, dans le respect de la structure et de l'esprit du texte, ainsi que de la souplesse de son libellé. La CNUDCI espère adopter le Règlement révisé en 2010. Le Groupe de travail a examiné une proposition visant à étendre le rôle du Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye dans le Règlement d'arbitrage; la CNUDCI a néanmoins décidé que le mécanisme établi dans le Règlement de 1976 ne devait pas être modifié. La question de la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités devrait être traitée en priorité une fois la révision du Règlement achevée, et les questions de l'arbitrabilité et du règlement des conflits en ligne seraient maintenues au programme de travail du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail VI (Sûretés) a été chargé d'établir une annexe pour le projet de Guide sur les opérations garanties spécialement consacrée aux sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle – le principal actif de nombre de petites et moyennes entreprises – afin que des orientations complètes et cohérentes en matière de sûretés réelles mobilières soient fournies aux États le plus rapidement possible. Pour promouvoir le développement économique, les innovations reposant sur la propriété intellectuelle devaient être financées, et les opérations garanties par des droits de propriété intellectuelle devaient être facilitées. La CNUDCI espère que l'annexe du Guide sera finalisée et adoptée en 2010. Une liste de sujets a été proposée pour inscription au programme de travail futur du Groupe de travail et une décision finale sera prise à l'issue de la session suivante du Groupe de travail et, le cas échéant, après un colloque international organisé au début de 2010 réunissant de nombreux représentants de gouvernements, d'organisations internationales et du secteur privé.

6. En 2008, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer en recommandant que les règles fixées dans celle-ci soient connues sous le nom de "Règles de Rotterdam". Cette convention vise à améliorer la prévisibilité et l'uniformité dans un domaine caractérisé par des régimes multilatéraux, régionaux et nationaux concurrents. À l'issue de la cérémonie de signature organisée en septembre 2009, 19 États ont signé la Convention ou y ont adhéré, qui représentent ensemble environ un tiers du commerce mondial. Le secrétariat de la CNUDCI établira une brève note d'explication ainsi qu'un index pour aider le lecteur à accéder aux travaux préparatoires du texte, article par article.

7. Le Groupe de travail IV (Commerce électronique) ne s'est pas réuni depuis qu'il a achevé ses travaux sur la Convention sur l'utilisation des communications électroniques dans les contrats internationaux en 2004, et la CNUDCI est en train d'examiner des propositions concernant ses travaux futurs en ce qui concerne les documents électroniques transférables et le règlement en ligne des conflits dans le cadre des opérations internationales. La CNUDCI a continué de suivre de près les développements technologiques susceptibles d'affecter le droit commercial international et a examiné une note du secrétariat rendant compte de

l'avancement des travaux relatifs aux considérations d'ordre pratique et aux aspects juridiques de la création et du fonctionnement des guichets uniques. Elle a demandé au secrétariat de poursuivre les travaux dans ce domaine notamment en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes.

8. Lors de sessions précédentes, le secrétariat de la CNUDCI a rendu compte de ses travaux sur les indicateurs de fraude commerciale, et il avait été prié de procéder aux modifications et aux ajouts souhaitables en vue d'améliorer ces indicateurs puis de les publier dans une note d'information. Ces indicateurs peuvent constituer un instrument utile de prévention et d'éducation dans le contexte des travaux que mènent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a été proposé que les travaux futurs sur la fraude financière soient axés sur l'élaboration de nouveaux indicateurs de ce type d'infraction, sur l'identification de mesures de prévention et de mesures permettant de remédier aux conséquences de la fraude financière, l'objectif étant de préserver l'intégrité du marché financier mondial.

9. Le secrétariat de la CNUDCI joue un rôle essentiel dans la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement, et la CNUDCI devra accroître ses activités d'assistance technique dans presque tous les domaines législatifs pour s'acquitter de son mandat, à savoir promouvoir l'harmonisation et l'unification progressive du droit commercial international. L'assistance est presque aussi importante que la formulation de règles uniformes. C'est pourquoi le secrétariat est encouragé à poursuivre ses activités d'assistance et à renforcer cette assistance en en améliorant l'ouverture vers les pays en développement en particulier, le cas échéant au moyen d'une présence dans les bureaux extérieurs de l'ONU dans certains pays. La CNUDCI ne peut néanmoins répondre aux demandes de coopération et d'assistance technique que si elle dispose des fonds nécessaires, et elle a donc de nouveau demandé à tous les États, organisations internationales et autres entités intéressées d'envisager de contribuer à ses fonds d'affectation spéciale, et elle a remercié le Cameroun, le Mexique, Singapour, l'Autriche et la France pour leurs contributions. Elle a aussi appelé tous les États à aider son secrétariat à identifier les sources de financement disponibles, à l'échelle nationale ou au sein de leurs organisations, qui pourraient être ses partenaires pour appuyer les

activités de coopération et d'assistance techniques destinées à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes, ainsi qu'une plus grande participation à leur élaboration.

10. Le système établi pour la collecte et la diffusion de la jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT) a continué de jouer un rôle important dans la promotion d'une meilleure compréhension des normes juridiques élaborées par la CNUDCI. L'amélioration du recueil de jurisprudence pour la diffusion de la jurisprudence et d'autres documents juridiques dans les six langues officielles de l'ONU est fondamentale pour une interprétation et une application plus uniformes des textes de la CNUDCI et elle devrait avoir un caractère prioritaire. Il faut de plus améliorer l'exhaustivité du Recueil de jurisprudence en y ajoutant des affaires jugées dans des pays actuellement sous-représentés.

11. À sa quarante-deuxième session, la CNUDCI a examiné les travaux d'autres organisations internationales s'occupant de l'harmonisation du droit commercial international. Le secrétariat dialogue avec diverses organisations internationales et régionales sur les activités d'assistance législative et technique, et la CNUDCI approuve l'utilisation à cette fin des fonds alloués aux voyages.

12. Durant cette session, la CNUDCI a aussi examiné ses méthodes de travail; une discussion approfondie a eu lieu sur la prise des décisions par consensus et, en particulier, sur les droits des États observateurs à cet égard. Elle n'a néanmoins abouti à aucune conclusion.

13. Reconnaissant que la révision 2007 des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (RUU 600) énonçait des règles contractuelles internationales propres à régir efficacement les crédits documentaires, la CNUDCI en a recommandé l'utilisation, le cas échéant, dans les opérations recourant à de tels crédits.

14. Il a été proposé que la CNUDCI procède à une étude sur la microfinance et le développement économique international en coordination étroite avec les organisations déjà actives dans ce domaine, le but étant de déterminer s'il fallait formuler un cadre juridique et réglementaire pour protéger et développer le secteur de la microfinance. Le secrétariat a été prié d'établir une étude détaillée accompagnée de propositions.

15. Il est prévu d'élaborer un projet de guide sur l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la Convention de New York). Les informations recueillies au cours du projet seront publiées sur le site web de la CNUDCI.

16. Comme la Sixième Commission doit examiner l'état de droit aux niveaux international et national (point 83 de l'ordre du jour), la CNUDCI a également débattu de ce sujet, s'agissant en particulier de son rôle dans la promotion de l'état de droit au niveau international. Elle estime qu'une plus grande sensibilisation au droit commercial international ainsi qu'une meilleure compréhension et une plus large application de ce droit sont aussi importantes pour le commerce moderne et le développement économique durable que pour une bonne gouvernance, une justice efficace et l'autonomisation juridique. C'est pourquoi la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales doit faire partie intégrante du programme plus large de l'ONU visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.

17. **Mme Köhler** (Autriche) félicite la CNUDCI pour les progrès réalisés à sa quarante-deuxième session. Le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale fournira des informations sur la pratique actuelle qui faciliteront et encourageront la coordination internationale, éviteront les retards et dépenses inutiles et amélioreront les possibilités de sauvetage financier des personnes physiques et morales en difficulté. Si la délégation autrichienne appuie l'examen exhaustif des méthodes de travail de la CNUDCI, elle juge important de maintenir les principes traditionnels d'efficacité, de souplesse, de transparence, d'égalité et de consensus. Dans le cadre du projet en cours de suivi de l'incorporation de la Convention de New York dans les législations nationales, le secrétariat de la CNUDCI joue un rôle important dans la diffusion d'informations sur les buts et résultats de ses travaux et la délégation autrichienne appuiera le renforcement de ses moyens. La CNUDCI doit aussi poursuivre ses activités de promotion de l'état de droit au niveau international.

18. La qualité et la large acceptation des travaux de la CNUDCI reposent sur les compétences et contributions de tous ses membres. La délégation autrichienne regrette que plusieurs délégations n'aient pas participé aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail durant l'année écoulée. Le Gouvernement autrichien a versé une contribution

volontaire au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement membres de la CNUDCI à financer leurs frais de voyage; elle demande à d'autres gouvernements et aux organisations et individus d'envisager de verser eux aussi des contributions pour améliorer la représentation des pays en développement et renforcer leurs capacités et compétences dans le domaine du droit commercial international.

19. **M. Eriksen** (Norvège), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède), demande que le texte de la déclaration du Président de la CNUDCI soit distribué. Les pays nordiques savent gré à la CNUDCI des efforts qu'elle fait pour coopérer étroitement avec d'autres organismes internationaux et se réjouissent que les activités de ses groupes de travail soient caractérisées par des débats très ouverts entre ses membres.

20. Le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale sera utile aux praticiens, juges, créanciers et autres parties prenantes dans les procédures d'insolvabilité. Les pays nordiques appuient vigoureusement la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976 et se félicite des progrès réalisés par les Groupes de travail IV et V. Le représentant de la Norvège félicite la CNUDCI et les Pays-Bas d'avoir si bien organisé la cérémonie de signature des Règles de Rotterdam, et il souligne que le Danemark et la Norvège sont parmi les 16 États ayant signé la Convention.

21. **Mme Thomas-Eichhorn** (Suisse) dit que la Suisse a récemment signé les Règles de Rotterdam, qui représentent une étape importante de l'harmonisation internationale dans le domaine des contrats de transport international de marchandises par mer.

22. Étant donné la crise économique et financière actuelle, les progrès réalisés par le Groupe de travail V sont particulièrement importants. Maintenant que les délégations ont réussi à trouver un nouveau terrain d'entente dans un domaine – le droit de l'insolvabilité – traditionnellement marqué par la diversité, des projets encore plus ambitieux, par exemple des conventions multilatérales, semblent à portée de main. La délégation suisse attache beaucoup d'importance à la révision du Règlement d'arbitrage de 1976 et la Suisse prévoit de participer à l'examen du sujet à la CNUDCI en tant qu'État observateur. Étant donné la situation économique actuelle, il est plus important que jamais

de faciliter l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises; la délégation suisse se réjouit donc de l'achèvement de l'élaboration du Guide législatif sur les opérations garanties et elle appuie l'élaboration d'une annexe sur les sûretés réelles sur la propriété intellectuelle.

23. **M. Emmerson** (Australie) dit que sa délégation appuie sans réserve les travaux de la CNUDCI. Le projet de loi type sur la passation des marchés publics, une fois achevé, sera un instrument utile et largement utilisé; il se félicite en particulier des dispositions sur les marchés dans le domaine de la défense. De même, le projet d'aide-mémoire sur la coopération, la communication et la coordination dans les procédures d'insolvabilité internationale constituera un outil précieux pour les tribunaux et les praticiens dans le monde entier, eu égard en particulier à la situation économique actuelle. Enfin, il convient de féliciter le secrétariat des efforts qu'il fait pour identifier de nouveaux sujets intéressant la communauté internationale, notamment la microfinance, un outil efficace de lutte contre la pauvreté.

24. **M. Shevtsov** (Bélarus) dit que le travail accompli par la CNUDCI s'agissant du recueil de jurisprudence sur les textes des conventions qu'elle a élaborés revêt une importance pratique, et que ses documents types et recommandations à l'intention des organes législatifs des États jouent un rôle considérable dans l'amélioration des législations nationales. Il en va de même des données d'expérience pratique qu'elle a réunies dans sa Loi type sur l'insolvabilité en ce qui concerne les procédures d'insolvabilité internationale et leur amélioration. Étant donné l'importance des questions d'insolvabilité dans le cadre de la crise économique actuelle, le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale devrait être finalisé rapidement.

25. Il conviendrait d'intensifier les travaux sur la loi type révisée sur la passation des marchés compte tenu des changements intervenus dans le droit commercial international de manière à aboutir à des instruments répondant aux exigences du monde contemporain sans abandonner les dispositions qui ont prouvé leur utilité. Il importe à cet égard d'achever les travaux sur les enchères électroniques inversées, les accords-cadres, la passation des marchés en ligne dans son ensemble et le dialogue compétitif. La loi type révisée devrait tenir compte de l'expérience acquise dans le domaine de la réglementation des marchés publics acquise dans le

cadre de l'application de traités internationaux tels que l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

26. Le Bélarus appuie l'élaboration par le Groupe de travail IV d'un document comparatif exhaustif sur le commerce électronique. En raison des différences techniques entre les systèmes de commerce électronique, les États devraient être conscients des problèmes inhérents au choix de tel ou tel système. Une collaboration à long terme devrait s'instaurer sur cette question entre la CNUDCI et l'OMC. La CNUDCI devrait aussi intensifier sa coopération avec d'autres organismes internationaux travaillant sur des questions en rapport avec ses travaux et, en particulier, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ses bureaux de pays.

27. La délégation du Bélarus souhaiterait que soit élaboré un commentaire officiel exposant les avantages que présente la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer par rapport aux autres traités sur le transport international de marchandises, et estime qu'un tel commentaire encouragerait les États à adhérer la Convention. S'agissant de la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le Bélarus est opposé à l'introduction d'un élément relatif aux droits de l'homme dans la procédure d'examen des différends commerciaux, car cela compliquerait considérablement les arrangements existants, mais il est favorable à la prise en compte des tendances contemporaines à utiliser les technologies de l'information dans cette procédure. Un document distinct devrait être établi sur la procédure de règlement des différends relatifs aux investissements. Une large diffusion dans les six langues officielles de l'ONU d'extraits des décisions judiciaires et arbitrales rendues sur les textes de la CNUDCI favoriserait l'unification de l'interprétation et de l'application de ces textes. La délégation du Bélarus est à cet égard satisfaite du système actuel d'échange d'informations entre la CNUDCI et le correspondant national du Bélarus dans divers domaines du droit commercial international.

28. Pour le Bélarus, l'amélioration des méthodes de travail de la CNUDCI est très importante, et un excellent travail préparatoire a été accompli à cet égard. Il est favorable à la prise des décisions par consensus, lequel doit signifier l'absence d'objection, les objections éventuelles des États observateurs n'étant

prises en compte s'agissant de réaliser le consensus. L'utilisation des votes indicatifs devrait être encouragée. La proposition française sur l'organisation systématique de la participation des États observateurs et le renforcement du rôle des États méritent d'être appuyés, et le rôle des États observateurs et des organisations non gouvernementales (ONG) doit être clairement défini. S'agissant d'octroyer le statut d'observateur aux ONG, la représentation géographique équitable et l'égalité de représentation de tous les systèmes juridiques doivent être la règle.

29. Les travaux du secrétariat de la CNUDCI sont dignes d'éloges, mais il faut faire davantage pour répondre aux besoins des pays en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine de la réglementation du commerce international. Le secrétariat devrait à cet égard utiliser comme il convient les ressources extrabudgétaires fournies par les pays donateurs. Le Bélarus souhaite renforcer sa coopération avec la CNUDCI dans le domaine du commerce international et estime qu'il serait utile de conclure des accords de coopération à cette fin.

30. *M. Böhlke (Brésil), Vice-Président, prend la présidence.*

31. **M. Zhou Yong** (Chine) dit que son gouvernement a tiré profit des lois types et guides législatifs de la CNUDCI et s'est efforcé de faire mieux connaître le résultat des travaux de celle-ci. Son programme de travail actuel reflète les nombreux problèmes qui se font jour dans le commerce international et appelle une coordination internationale immédiate.

32. Le texte révisé de la Loi type sur la passation des marchés de 1994, qui tient compte de la nouvelle pratique de passation des marchés publics en ligne et de l'expérience tirée des réformes juridiques effectuées sur la base de la loi type, doit être examiné et adopté dès que possible. Lorsqu'elle formule des projets de convention et de loi type, la CNUDCI devrait tenir compte des divers niveaux de développement économique et de la diversité des systèmes juridiques des États Membres, ainsi que des vues de toutes les parties, afin que les résultats de ses travaux soient plus largement acceptés. Elle devrait aussi s'efforcer de mieux faire connaître ses travaux en publiant et en diffusant les résultats et en fournissant une formation et des informations aux États en développement.

33. **M. Natalegawa** (Indonésie) dit que sa délégation appuie la décision de renforcer les dispositions de la

Loi type de 1994 sur la passation des marchés afin qu'elles soient conformes à celles de la Convention des Nations Unies contre la corruption en prévoyant un système obligatoire d'examen indépendant et en supprimant les exemptions d'examen prévues dans la Loi type de 1994. S'agissant de traiter de la passation des marchés dans le domaine de la défense et des facteurs socioéconomiques dans l'instrument révisé, la CNUDCI devrait tenir compte de la nécessité de respecter les prérogatives des États Membres dans ces domaines. La délégation indonésienne espère que le projet pourra être finalisé à la session suivante.

34. Il est encourageant que 19 États soient devenus parties aux Règles de Rotterdam, en particulier parce que celles-ci entreront en vigueur lorsqu'elles auront été ratifiées par un vingtième État.

35. **Mme Hong** (Singapour) dit que l'harmonisation des règles juridiques applicables aux opérations commerciales internationales réduit les incertitudes, et donc les coûts, et favorise la croissance des échanges internationaux. L'accroissement des opérations commerciales peut se traduire par une plus grande prospérité et un bien-être accru pour les peuples du monde, promouvoir la compréhension et l'interdépendance entre les nations et contribuer à la paix mondiale. Les règles harmonisées résultant du processus doivent être efficaces, rationnelles et faciles à comprendre et à appliquer; elles ne doivent favoriser aucun État ni système juridique, ni aucun intérêt commercial particulier. Le secrétariat de la CNUDCI, le Président de celle-ci et les présidents des groupes de travail jouent un rôle important s'agissant d'assurer l'intégrité du processus d'harmonisation.

36. La délégation singapourienne se félicite aussi des efforts faits par la CNUDCI pour harmoniser ses méthodes de travail, notamment en donnant des indications à ses présidents sur la conduite des réunions et en clarifiant le rôle des États Membres et des États observateurs. Par le passé, la pratique appliquée lors de différentes sessions manquait parfois de cohérence. Les observateurs, qui ont été invités parce qu'ils représentent des intérêts particuliers, qu'ils défendent parfois vigoureusement, ne devraient pas participer à la prise des décisions. La CNUDCI n'a pu parvenir à une conclusion sur cette question importante dont il faut espérer qu'elle sera réglée rapidement.

37. Dans son rapport sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/64/17), la CNUDCI a demandé à

certains de ses groupes de travail d'accélérer le rythme de leurs travaux. Les retards privent la communauté internationale du fruit de ces travaux et sont coûteux en termes de ressources, en particulier pour les petits États. On peut regretter que la révision de la Loi type de 1994 sur la passation des marchés n'ait pas été achevée à la session de février 2009 du Groupe de travail I, que Singapour présidait. La délégation singapourienne espère que ces travaux seront achevés à la session de 2010 de la CNUDCI.

38. Par le passé la délégation singapourienne s'est déclarée préoccupée par le temps qu'il fallait pour achever les travaux sur la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, alors que ces travaux s'effectuaient sur la base du texte similaire déjà finalisé par le Comité maritime international. Elle se félicite donc qu'ils aient pris fin avec la signature récente des Règles de Rotterdam. Il pourrait être utile d'étudier comment ces Règles ont été formulées en vue d'améliorer les méthodes de travail de la CNUDCI.

39. Entre autres activités, la CNUDCI s'efforce de promouvoir les instruments issus de ses travaux, notamment de dissiper les erreurs d'interprétation les concernant et d'expliquer comment ils doivent être utilisés afin que les agents de l'État qui n'ont pas participé à leur élaboration comprennent et apprécient les solutions retenues. Le secrétariat de la CNUDCI exécute un programme actif dans ce domaine, mais peut-être faut-il faire plus. Le Gouvernement singapourien est prêt à contribuer aux programmes de formation de la CNUDCI et il espère que d'autres États le sont également.

40. **M. Keong** (Malaisie) dit qu'ayant activement participé aux travaux du Groupe de travail II, la délégation malaisienne appuie la décision de maintenir la structure initiale et l'esprit du Règlement d'arbitrage de 1976, tel qu'amendé en 2006, et qu'il faut bien réfléchir avant de s'écarter de l'une ou de l'autre. Le Règlement révisé devrait tenir compte du principe important et largement accepté selon lequel, en cas de conflit entre le Règlement et une disposition applicable du droit interne, cette dernière prévaut, en particulier en ce qui concerne le droit des parties, les pouvoirs de l'arbitre, la sentence et les mesures conservatoires, et le pouvoir inhérent des tribunaux internes de se prononcer sur les questions relatives au Règlement. S'agissant des autres règlements d'arbitrage établis ou

des lois en la matière susceptibles de guider utilement le Groupe de travail, la forme du Règlement révisé ne doit pas reposer totalement sur ces modèles; l'un des mérites du Règlement est que sa souplesse et son universalité sont largement plébiscitées par les parties. Les vues des membres du Groupe de travail doivent être prises en considération. La délégation malaisienne est favorable à l'examen des questions de l'arbitrabilité, du règlement des différends en ligne, des communications électroniques et du règlement des différends entre investisseurs et États afin de moderniser la procédure arbitrale et de la rendre plus efficace. Le Groupe de travail devrait disposer de suffisamment de temps pour achever ce travail.

41. Tout en appuyant les activités du Groupe de travail VI, la délégation malaisienne est préoccupée par la proposition visant à élaborer un guide contractuel sur les licences en matière de propriété intellectuelle, car l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) travaille déjà dans ce domaine.

42. La Malaisie a participé activement à l'examen des questions juridiques soulevées par l'application du guichet unique de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN). Elle espère que les leçons tirées par l'ASEAN de cette expérience et les difficultés qu'elle rencontre contribueront à l'étude que mène la CNUDCI des aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique pour les opérations internationales.

43. Pour ce qui est du règlement intérieur et des méthodes de travail de la CNUDCI, le consensus doit être maintenu pour faciliter une large coopération entre les États, dont les systèmes juridiques, économiques et sociaux sont différents, et pour que les règles uniformes issues des travaux ne soient pas simplement approuvées par une petite majorité, mais soient généralement acceptables.

44. **M. Kim** Hyungjun (République de Corée) di qu'avec l'accroissement des opérations internationales, les différences entre les lois et règlements nationaux font de plus en plus figure d'obstacles aux échanges internationaux. La CNUDCI a dans ce contexte beaucoup contribué à harmoniser le droit commercial international et elle pourrait jouer un rôle majeur dans la reprise au sortir de la crise économique mondiale. La Corée appuie ces activités grâce à l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre de la crise financière asiatique s'agissant de renforcer la confiance entre États Membres.

45. La République de Corée a récemment accueilli le Colloque judiciaire international qui était axé sur les procédures d'insolvabilité aux niveaux national et international, et la Cour suprême entend continuer d'inviter des juristes pour des échanges de vue pratiques et théoriques. L'adoption du Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale est une réalisation majeure et le Guide aidera les personnes morales et physiques en difficulté financière. La délégation de la République de Corée attache beaucoup d'importance aux progrès dans les domaines de l'arbitrage et de la conciliation, du droit de l'insolvabilité et des sûretés ainsi qu'à l'achèvement le plus rapide possible du projet de loi type révisée sur la passation des marchés.

46. Les travaux que la CNUDCI entend mener dans le domaine de la fraude commerciale devraient contribuer à prévenir les conséquences néfastes de ce type d'infractions. La République de Corée se félicite de l'élaboration d'indicateurs de fraude commerciale, et il faudrait faire de même en ce qui concerne la fraude financière et mettre en place des mesures préventives sur la base d'une collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

47. Les activités d'assistance technique sont un volet essentiel de l'action de la CNUDCI et la République de Corée sait gré à celle-ci de développer ces activités, notamment au bénéfice des pays en développement, en établissant pour ce faire une présence dans certains pays ou régions.

48. **Mme McLeod** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis appuient vigoureusement les activités techniques et pratiques de la CNUDCI ainsi que ses méthodes de travail. À cet égard, ils ont signé la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, qui devrait contribuer à l'harmonisation dans ce domaine du commerce et du droit commercial.

49. Étant donné la situation économique qui prévaut depuis un an et l'importance accrue d'une collaboration internationale, l'achèvement du Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale est particulièrement bien venu. Le Guide favorise l'application de la Loi type de la CNUDCI de 1997 sur l'insolvabilité internationale, que le Congrès des États-Unis a incorporé dans son Code de la faillite.

50. La délégation des États-Unis appuie la poursuite des travaux des groupes de travail de la CNUDCI ainsi que les travaux qu'elle envisage dans de nouveaux domaines touchant le commerce en ligne. C'est pour cette raison qu'elle a, avec certains États du même avis qu'elle, rejeté des propositions de révision des règles et procédures régissant les travaux de la CNUDCI qui auraient sérieusement réduit leur efficacité. Un problème clé est celui du rôle des États observateurs et des organisations non gouvernementales techniques. Les États-Unis et d'autres souhaiteraient qu'il soit permis à ces États et organisations de donner des avis et des informations sur les pratiques opérationnelles et l'impact économique des propositions, ce afin que les gouvernements soient assurés que les solutions proposées fonctionnent effectivement en pratique. Une autre question importante est celle de la prise des décisions à la CNUDCI. Depuis 1970, celle-ci décide sur la base d'une majorité substantielle et non à l'unanimité totale, tout État Membre conservant le droit de demander que toute question soit mise aux voix. Adopter la règle de l'unanimité réduirait substantiellement la possibilité d'adopter des traités de droit commercial, lois types et autres textes détaillés.

51. La délégation des États-Unis estime que le renforcement de l'assistance technique dans la limite des ressources disponibles est une mesure positive dont les pays en développement devraient tirer parti.

52. **M. Srivali** (Thaïlande) dit que son pays s'intéresse beaucoup au droit de l'insolvabilité et qu'il participe au Groupe de travail V, qui est en train d'élaborer un nouveau régime général dans ce domaine. Le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale sera utile aux États pour développer leur législation. En juillet 2009, la Thaïlande a accueilli le sixième Forum sur la réforme de l'insolvabilité en Asie, qui a permis à des représentants des gouvernements, des décideurs et des praticiens de la région et d'autres pays invités de partager des données d'expérience et de s'entretenir des difficultés résultant de la crise financière mondiale.

53. La délégation thaïlandaise estime le moment venu de réviser la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services pour tenir compte des nouvelles pratiques, en particulier celles qui découlent de l'utilisation des communications électroniques et des pratiques commerciales modernes. Elle espère que la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976

préservera la simplicité et le caractère général de cet instrument. Elle se félicite en outre des progrès réalisés dans l'élaboration d'une annexe au Guide législatif sur les sûretés consacrée à la propriété intellectuelle.

54. Le représentant de la Thaïlande indique que son pays, dont le mandat de membre de la CNUDCI s'achève en 2010, s'est porté candidat pour un nouveau mandat.

55. **M. Tchatchouwo** (Cameroun) dit que la résolution de l'Assemblée générale (2205 (XXI)) créant la CNUDCI exige de celle-ci qu'elle ait à l'esprit les intérêts de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement, dans le cadre de l'expansion des échanges internationaux. Des progrès ont été faits à cet égard; par exemple, la nouvelle Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer, que le Cameroun a récemment signée, a été bien accueillie par les pays en développement parce qu'elle concilie les intérêts des affréteurs du Sud et des transporteurs du Nord. La CNUDCI devrait prendre d'autres initiatives de ce type pour s'acquitter de son rôle dans l'harmonisation progressive du droit commercial international afin de lever les obstacles juridiques entravant les échanges internationaux.

56. Le Cameroun se félicite de l'adoption en temps voulu du Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale, qui est susceptible d'aider les personnes physiques et les sociétés connaissant des difficultés financières en raison de la crise actuelle. Il se félicite aussi des autres résultats obtenus par les groupes de travail de la CNUDCI. La révision du Règlement d'arbitrage de 1976 devrait viser à le moderniser tout en conservant la structure et le style afin de renforcer l'efficacité de la procédure arbitrale. Des directives pour l'incorporation et l'utilisation de toutes les lois types de la CNUDCI seraient extrêmement utiles aux législateurs nationaux et à d'autres usagers, et le Cameroun demande au secrétariat de donner davantage d'informations sur les différents instruments adoptés par la CNUDCI et de promouvoir leur utilisation en organisant des missions d'information, en publiant des articles et, en particulier, en organisant régulièrement des séminaires à cette fin dans les pays en développement.

57. Lorsque la CNUDCI a été créée en 1966, elle ne comptait que 29 membres. Elle en compte actuellement 66, auxquels s'ajoutent les nombreux États

observateurs, ONG et experts indépendants qui participent aux travaux. C'est pourquoi ses méthodes de travail doivent être revues, s'agissant en particulier du rôle des observateurs. Le Cameroun souscrit à la proposition française tendant à ce que les méthodes de travail de la CNUDCI soient inscrites à l'ordre du jour de celle-ci. De plus, la CNUDCI devrait participer à l'action de protection de l'environnement et devrait à cette fin actualiser et harmoniser le droit régissant le commerce des ressources rares ou non renouvelables.

58. Enfin, au nom des pays en développement membres de la CNUDCI, la délégation camerounaise demande que les réunions des groupes de travail soient regroupées afin de réduire le nombre des voyages nécessaires.

59. **M. Dempsey** (Canada) dit que le Canada se félicite de la modernisation du Règlement d'arbitrage de 1976, qui devrait amener une actualisation des pratiques et une amélioration de l'efficacité de la procédure arbitrale. De plus, le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale constituera un outil très utile pour les praticiens, juges et autres parties prenantes aux procédures d'insolvabilité.

60. Le sujet des sûretés sur la propriété intellectuelle est important d'un point de vue commercial, et le Canada relève avec satisfaction les progrès réalisés. Par contre, les travaux concernant la Loi type de 1994 sur la passation des marchés durent depuis presque six ans. Dans l'intérêt des États qui attendent qu'ils s'achèvent pour moderniser leur législation en la matière, la délégation canadienne demande instamment à la CNUDCI de s'efforcer d'adopter la version révisée de la Loi type à sa session de 2011.

61. Plusieurs projets devraient être achevés l'année suivante, ce qui permettra de commencer de nouveaux travaux. En 2008, la CNUDCI a décidé que la question de la transparence dans les procédures d'arbitrage fondées sur des traités des différends entre investisseurs et États méritait d'être examinée et qu'elle était prioritaire. Le Canada participera avec intérêt aux travaux sur ce sujet. Des travaux préparatoires sur la pratique actuelle en ce qui concerne la transparence des procédures d'arbitrage fondées sur des traités ont commencé avec la distribution d'un questionnaire auquel il est demandé à tous les États de répondre. La délégation canadienne note avec satisfaction que plusieurs sujets ont été présentés dans le domaine des

opérations garanties, et elle appuie la poursuite des travaux visant à harmoniser le droit dans ce domaine. Elle engage la CNUDCI, dans l'intérêt d'une sage utilisation des ressources, à planifier ses travaux futurs avec soin, à envisager une planification à moyen et à long terme et à choisir des projets dans les domaines où la nécessité d'une harmonisation est démontrée.

62. **M. Cabouat** (France) dit que sa délégation appuie la démarche adoptée par le Groupe de travail I et souligne que le Groupe de travail II doit achever ses travaux en cours avant de se pencher sur la question importante mais moins spécifique des différends entre investisseurs et États. Le Groupe de travail V devrait, dans le cadre de ses travaux sur le droit de l'insolvabilité, respecter le principe de l'autonomie des personnes morales, principe fondamental du droit des sociétés. Le Groupe de travail VI devrait achever ses travaux sur les droits de propriété intellectuelle rapidement.

63. L'augmentation de 36 à 60 du nombre des membres de la CNUDCI traduit l'intérêt croissant pour ses travaux. La délégation française s'en félicite, mais elle estime que ses méthodes de travail, qui étaient jusque là assez informelles, devraient être précisées. Ayant proposé que l'on examine cette question, la délégation française se félicite des progrès réalisés et demande au secrétariat de la CNUDCI, qui a déjà réuni et résumé des informations sur la pratique passée, de contribuer constructivement aux travaux sur le sujet.

64. **M. Kuzmin** (Fédération de Russie) dit que la CNUDCI joue un rôle notable dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international ainsi qu'en matière de coopération technique, tout en contribuant à la formation de jeunes juristes. La Fédération de Russie continuera d'appuyer les activités de la CNUDCI dans tous ces domaines.

65. La quarante-deuxième session de la CNUDCI a été productive. La délégation russe se félicite de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer; des informations sur la Convention devraient être diffusées parmi les États et dans les milieux d'affaires. Les groupes de travail sur la passation des marchés, le droit de l'insolvabilité et les sûretés ont fait des progrès, et l'adoption par la CNUDCI de l'aide-mémoire sur la coopération, la communication et la coordination dans les procédures d'insolvabilité

internationale est une des réalisations importantes de la session. Le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI devrait être révisé en profondeur: la décision d'accorder au Groupe de travail II davantage de temps pour achever ce travail mérite d'être appuyée, l'idée étant d'adopter le Règlement révisé lors de la quarante-troisième session de la CNUDCI.

66. **M. Yokota** (Japon) souligne que la révision en cours du Règlement d'arbitrage de 1976 devrait être mise à profit et bien accueillie par les praticiens, et que le Groupe de travail II devrait examiner comme il convient à sa session suivante les questions en suspens afin que les travaux sur le sujet puissent être achevés à la quarante-troisième session de la CNUDCI.

67. La délégation japonaise remercie le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir accueilli la cérémonie de signature des Règles de Rotterdam. L'importance de ce texte s'agissant de l'uniformisation du régime juridique du transport international des marchandises est incontestable et le Gouvernement japonais continuera de peser ses options à cet égard.

68. Étant donné la situation économique actuelle, l'adoption du projet du Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale est opportune et vient à point nommé. La délégation japonaise se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail V sur le sujet des groupes de sociétés et elle espère que l'examen de la question sera achevé à la prochaine session de la CNUDCI.

69. **M. Stellakatos-Loverdos** (Grèce) dit que les Règles de Rotterdam apporteront des solutions modernes et équilibrées et un fondement juridique solide en matière de contrats de transport international de marchandises et amélioreront la sécurité juridique de ces opérations. Il félicite la CNUDCI pour son travail de révision du Règlement d'arbitrage de 1976 et pense lui aussi que le Groupe de travail doit avoir suffisamment de temps pour achever ce travail si l'on veut garantir la longévité des amendements et préserver la qualité du Règlement.

70. Le "projet de principes directeurs pour la préparation et la conduite des réunions de la CNUDCI sur la base de la pratique établie au sein de la Commission" figurant dans le document A/CN.9/676 reflète les pratiques et méthodes de travail actuelles de la CNUDCI, en particulier s'agissant de la prise des décisions, et offre un cadre solide et équilibré pour ses travaux. Ils devraient aussi fournir un cadre

suffisamment souple pour les travaux futurs dans le domaine du droit commercial international ou transnational, qui aboutissent fréquemment à des outils juridiques utiles susceptibles d'améliorer les relations commerciales entre toutes les parties prenantes durant les crises financières mondiales. La CNUDCI est connue pour tenir compte des positions et des vues de tous les États intéressés. Par le passé, des observateurs ont également apporté une contribution précieuse à ces travaux. Assurément, un observateur ne doit pas pouvoir bloquer une décision de la CNUDCI; le vote ne doit être utilisé que pour éviter que la CNUDCI ne soit empêchée par un État Membre de prendre une décision sur un sujet dont elle a été chargée.

71. **Mme Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation attache beaucoup de prix aux guides législatifs et lois types de la CNUDCI qui permettent aux États de combler les lacunes de leurs législations, de réformer celles-ci, d'adopter de nouvelles lois et, le cas échéant, de recevoir une assistance de la CNUDCI dans ce domaine.

72. À une époque où les États recherchent d'autres solutions dans les domaines du commerce et des investissements, le sujet de l'arbitrage et de la conciliation est particulièrement actuel; il faut espérer que les travaux dans ce domaine seront achevés en 2010. La délégation vénézuélienne se félicite également des progrès faits par les Groupes de travail IV et VI.

73. Tout en se réjouissant de l'adoption en 2007 du le Guide législatif sur les opérations garanties, la délégation vénézuélienne regrette que les travaux sur le texte révisé de la Loi type de 1994 sur la passation des marchés ne soient pas achevés et elle espère qu'ils pourront l'être à la quarante-troisième session de la CNUDCI.

74. **M. Shah** (Pakistan) dit qu'étant donné l'évolution des pratiques commerciales internationales, la coopération internationale dans les affaires d'insolvabilité est d'une importance cruciale. La compilation par le Groupe de travail de données d'expérience pratique sur les négociations et les accords internationaux constituera pour les juges, les praticiens et les experts un matériel de référence utile notamment sur les meilleures pratiques internationales; à cet égard, l'adoption du le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale

constitue un pas dans la bonne direction. Le paragraphe 17 de la section III A, tel qu'il a été remanié, relatif au désir des parties de faire approuver un accord par le tribunal, est particulièrement intéressant. L'adoption du Guide pratique ne devrait pas néanmoins empêcher la compilation de données d'expérience concrètes en ce qui concerne les négociations et accords internationaux.

75. La proposition visant à remplacer l'article 9 de la Loi type de 1994 sur la passation des marchés par un nouvel article 8 pour permettre l'utilisation des communications électronique dans la passation des marchés suppose une confiance absolue dans l'intégrité de ces communications. Un régime complet de garanties du type mentionné au paragraphe 31 du rapport de la CNUDCI (A/64/17) sera nécessaire. La délégation pakistanaise est toutefois opposée à l'idée de restreindre l'accès à la passation des marchés sur la base des moyens de communication, en particulier lorsque l'authentification par les parties est adéquate.

76. La question des enchères électroniques inversées suscite des craintes au sujet des facteurs risquant de compliquer le processus et de nuire à la transparence. La délégation pakistanaise appuie pleinement la réévaluation automatique des soumissions lorsque celles-ci sont révisées durant les enchères et la communication à tous les soumissionnaires, à tout moment durant les enchères, de suffisamment d'informations pour leur permettre de déterminer si leur soumission est celle qui l'emporte. Elle attend avec intérêt les travaux que doit mener la CNUDCI sur les conditions et les règles procédurales de ces enchères.

77. Les accords-cadres – c'est-à-dire la passation en deux étapes: dans la première, un accord-cadre est conclu entre les fournisseurs et une entité adjudicatrice et, dans la seconde, les marchés sont attribués sous la forme de commandes – n'étaient pas prévus dans la Loi type de 1994 sur la passation des marchés non seulement parce qu'ils n'étaient pas fréquents à cette époque mais aussi en raison des lacunes qu'ils pouvaient présenter. Si le premier type d'accord-cadre, l'accord fermé, mentionné au paragraphe 33 du rapport, exclut la mise en concurrence lors de la deuxième étape, le deuxième type d'accord-cadre rend difficile l'établissement des paramètres et spécifications de base. Les accords ouverts, qui peuvent être conclus avec plus d'un fournisseur et auxquels d'autres fournisseurs peuvent ensuite devenir partie, comportent une incertitude inhérente pour toutes les parties au

contrat. Les conditions d'utilisation des accords-cadres, les questions relatives à la menace que ces accords peuvent faire peser sur la concurrence et au risque de collusion entre les fournisseurs, ainsi que les difficultés qu'implique la supervision du fonctionnement de ces accords, doivent être examinées avec soin.

78. La délégation pakistanaise espère que le Groupe de travail VI trouvera des solutions aux questions en suspens, à savoir l'interaction entre les registres généraux de sûretés et le registre spécialisé de sûretés sur la propriété intellectuelle, l'exception relative à la marche normale des affaires et son application à l'octroi de licences de propriété intellectuelle, et les règles de droit applicables aux opérations pour lesquelles l'acquéreur de la propriété intellectuelle sait qu'il existe une sûreté antérieure. Tout en reconnaissant l'importance de l'annexe s'agissant de fournir aux États des indications sur les ajustements que peut nécessiter leur législations pour éviter les écarts entre le droit des crédits garantis et celui de la propriété intellectuelle, la délégation pakistanaise estime que le secrétariat doit intensifier ses efforts pour diffuser le Guide législatif lui-même parmi les États et autres parties intéressés.

79. **M. Sadat Meidani** (République islamique d'Iran) demande à la CNUDCI et à son secrétariat de faire encore plus d'efforts pour fournir une assistance technique aux pays en développement qui doivent améliorer leurs moyens juridiques pour tirer parti des nouvelles technologies de la communication, qui favorisent les échanges.

80. Il est important de ne pas modifier la structure, l'esprit et le style du Règlement d'arbitrage de 1976 et de lui conserver sa souplesse, car de nombreux pays l'ont utilisé comme modèle pour élaborer et moderniser leur législation interne. La délégation iranienne se félicite de la décision de la CNUDCI de ne pas modifier le mécanisme actuel concernant les autorités de désignation et de nomination (A/64/17, par. 293) mais n'est pas favorable à l'insertion de la nouvelle disposition sur la responsabilité des arbitres (A/CN.9/WG.II/WP.151/Add.1, par. 43), car octroyer une immunité absolue aux arbitres, et même aux experts, au lieu d'établir un mécanisme d'engagement de la responsabilité, aboutit inévitablement à l'impunité. Elle appuie la décision prise par la CNUDCI à sa quarante et unième session de ne pas élaborer de dispositions spécifiques sur l'arbitrage reposant sur un traité dans le Règlement d'arbitrage et de ne traiter de cette question qu'une fois la révision en

cours achevée; d'autres questions pourront aussi devoir être examinées par le Groupe de travail à ce stade.

81. Si le projet de loi type sur la passation des marchés publics doit certes tenir compte des nouvelles techniques de passation des marchés, notamment celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques, les travaux futurs sur le sujet devraient être axés sur les modalités possibles dans la plupart des pays, y compris les pays en développement.

82. Il est impératif de trouver le moyen d'assurer une participation plus effective des pays en développement aux groupes de travail de la CNUDCI et, d'une manière générale, à l'harmonisation et l'unification du droit commercial international. La délégation iranienne encourage la CNUDCI et son secrétariat à envisager des moyens concrets de faciliter cette participation et de veiller à ce que le droit et la pratique des pays en développement soient pris en considération lors de l'élaboration des notes et documents.

83. Enfin, la CNUDCI doit veiller à ce que son règlement intérieur soit compatible avec celui de l'Assemblée générale, dont elle est un organe subsidiaire, et n'empiète pas sur les domaines relevant de la compétence de l'Assemblée.

Point 167 de l'ordre du jour: Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Comité international olympique (A/64/145, A/C.6/64/L.5)

84. **M. Nazi** (Italie), présentant le projet de résolution A/C.6/64/L.5 sur l'octroi du statut d'observateur au Comité international olympique, appelle l'attention sur le mémoire explicatif constituant l'annexe I du document A/64/145 et dit que le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Trinité-et-Tobago se sont portés co-auteurs du projet de résolution. Dans la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2), les chefs d'État et de gouvernement ont engagé les États

Membres à "appuyer le Comité international olympique dans les efforts qu'il déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes grâce au sport et à l'idéal olympique". Cette demande doit être suivie d'une réponse positive aux initiatives que prend le Comité international olympique (CIO) pour renforcer la coopération, comme sa demande du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

85. Le Mouvement olympique est une association qui regroupe 205 comités olympiques nationaux, les fédérations internationales qui régissent les différents sports, comme la Fédération internationale de Football Association (FIFA) et l'Association internationale des fédérations d'athlétisme, les pays organisateurs des Jeux olympiques, les associations olympiques des cinq continents et des millions de sportifs et de sportives du monde entier. Son objectif est de mettre le sport au service de l'humanité, de promouvoir une société de paix et de préserver la dignité humaine.

86. Depuis 1993, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions dans lesquelles elle appuie le CIO et le Mouvement olympique dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'entente mutuelle, la solidarité et le dialogue pacifique entre les peuples. L'Assemblée a appelé les États Membres à coopérer avec le CIO et tous les organismes et programmes des Nations Unies concernés à l'exécution de projets utilisant le sport comme outil de consolidation de la paix et de développement humain. Le CIO a contribué à des missions de maintien de la paix des Nations Unies et il a des relations étroites avec 15 organismes des Nations Unies en vue de promouvoir le développement humain, et de contribuer à l'action humanitaire et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; il a travaillé avec des organisations régionales et des États. Observateur auprès de l'Assemblée générale, il aurait une efficacité plus marquée et plus soutenue dans ces domaines.

La séance est levée à 13 heures.